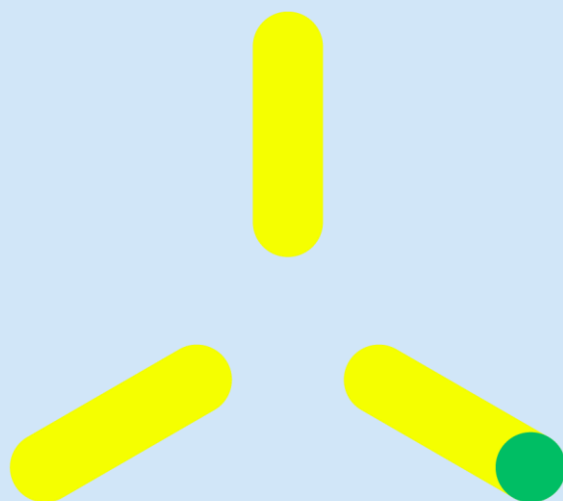


**Bilan de concertation préalable**

# **Projet « Kroumirs »**

**Commune de Trie-Château**

**Du 11/11/2024 au 25/11/2024**



# Table des matières

<b>Projet « Kroumirs » .....</b>	<b>1</b>
Commune de Trie-Château .....	1
<b>L'organisation de la concertation préalable.....</b>	<b>3</b>
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	3
Le dispositif d'annonce.....	5
Le dispositif d'information.....	8
Le dispositif de participation du public .....	9
Le calendrier synthétique de la concertation préalable.....	11
.....	11
<b>La participation du public.....</b>	<b>12</b>
L'analyse quantitative de la participation .....	12
Observation du public sur le registre de concertation .....	15
<b>Les enseignements de la concertation.....</b>	<b>16</b>
Sur la participation du public .....	16
Sur le projet .....	16
<b>Annexe.....</b>	<b>17</b>
Annexe 1 : Extrait du constat d'affichage – Avis de concertation	17
Annexe 2 : Attestation de parution – Journaux.....	27
Annexe 3 : Extrait du procès-verbal de constat – Site internet.....	29

# L'organisation de la concertation préalable

## Le cadre réglementaire de la concertation préalable

La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales d'un projet ainsi que de ses impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet de ne pas le réaliser.

Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Cette concertation préalable constitue donc un mode de participation du public en amont d'un projet : avant le dépôt d'une demande d'autorisation.

La publicité de l'avis de concertation doit se faire 15 jours avant la tenue de cette concertation qui doit durer 15 jours minimum.

A l'issue de la concertation un bilan doit être rédigé ainsi qu'un rapport du porteur de projet précisant les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte de la concertation.

Ces documents doivent être rendus publics.

Il existe plusieurs types de concertation préalable : la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et celle au titre du code de l'environnement.

La concertation préalable « code de l'environnement » a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 dite « sur la démocratisation du dialogue environnemental ». Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ses modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Ces textes ont été repris aux articles L. 120-1 et suivants et R. 120-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret renforce la procédure de concertation préalable facultative pour les projets assujettis à évaluation environnementale et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet ou maître d'ouvrage peut donc prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire.

Les objectifs du nouveau dispositif de concertation préalable sont énoncés par le nouvel article L.120-1 du CE.

Il s'agit de permettre au public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant une participation effective du public ;
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation (dont les conditions sont précisées par les articles suivants)
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation des projets visés.

Comme le précise l'article L. 121-15-1 CE, la concertation préalable « code de l'environnement » permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre.

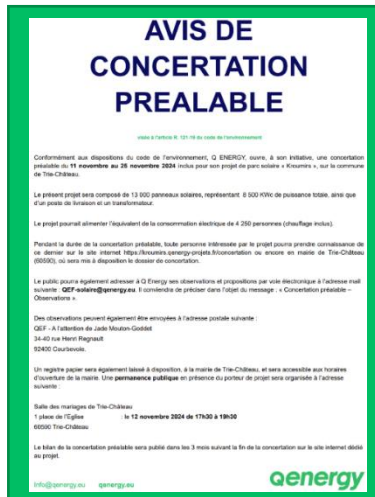
Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable ; c'est-à-dire de l'éventualité d'organiser une enquête publique ou une mise à disposition du public par voie électronique.

## Le dispositif d'annonce

### Avis de concertation préalable

L'avis de concertation a été envoyé en format A3 par courrier papier à la mairie de Trie-Château qui est concernée par le projet.

Cet avis a été envoyé plus de 15 jours avec le début de la concertation préalable dans la commune de Trie-Château.



### Illustration d'un avis de concertation public affiché en mairie

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 1.

Cet avis de concertation est également affiché non loin des terrains concernés par le projet.



Avis de concertation public affiché sur site

## Publicité légale dans les journaux

L'avis de concertation préalable a été relayé sous la forme d'un encart dans les annonces légales de la presse quotidienne régionale.

Cet avis a été publié le 23/10/2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable dans les publications suivantes : Oise Hebdo et Le Réveil de Neufchâtel.

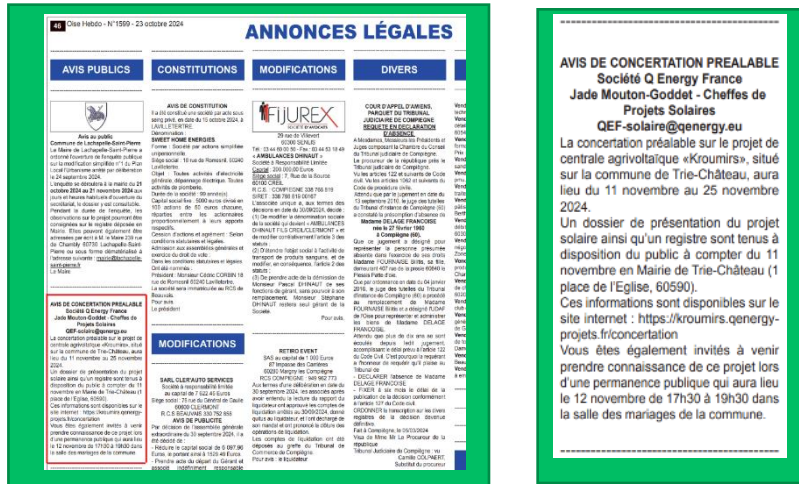


Photo de l'encart d'annonce légale

L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 2.

## Flyer

Un flyer d'invitation au format A5 a été distribué dans toutes les boîtes à lettre de la commune d'implantation, Trie-Château.

Le flyer visait à informer les habitants de la tenue de la concertation préalable, et plus spécifiquement les inviter à participer aux permanences d'information.

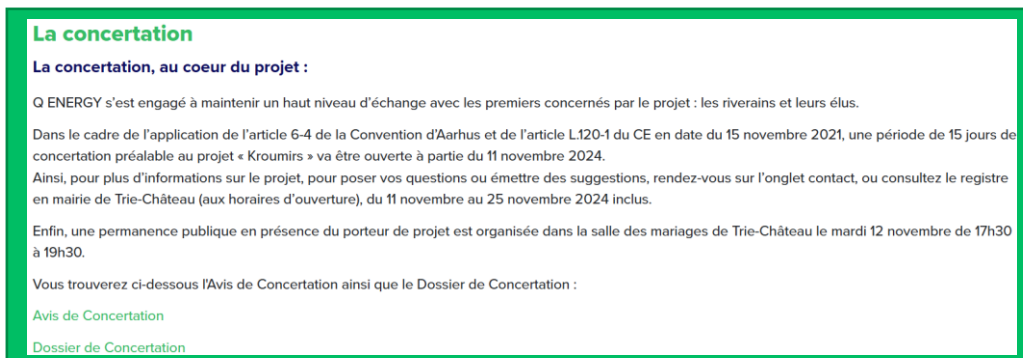
Ce flyer a été distribué la semaine du 21 octobre 2024, soit plus de 15 jours avant le début de la concertation préalable.



Recto et verso du flyer d'invitation

**Site Internet dédié au projet**

Le site internet dédié au projet (<https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation>) a été mis à jour pour la concertation préalable. Une actualité a été publiée pour informer les visiteurs de la tenue de la concertation.



Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable

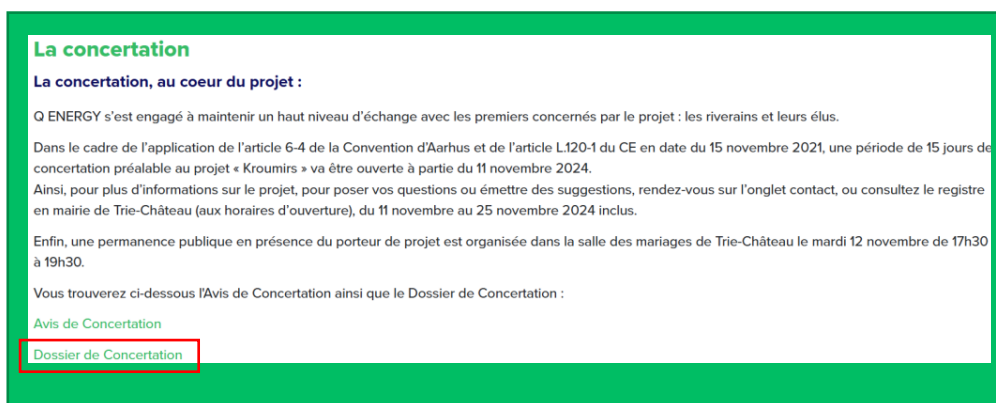
L'ensemble des preuves d'affichage est présenté en annexe 3.

## Le dispositif d'information

### Le dossier de concertation préalable

Q ENERGY a rédigé un dossier de concertation préalable présentant le cadre de la concertation, ainsi que les caractéristiques et enjeux du projet solaire « KROUMIRS ».

Une version numérique du dossier de concertation était consultable sur le site Internet du projet (<https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation>) à la rubrique « La Concertation ».



*Impression d'écran du site projet durant la concertation préalable*

Par ailleurs, pendant toute la durée de la concertation, ce dossier a été mis à la disposition du public en version papier dans la mairie de la commune située au sein de la zone d'implantation potentielle : Trie-Château. Il était consultable aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.

Il a également présenté au public lors de la permanence d'information le 12 novembre 2024.

### Le site Internet du projet

Un site Internet dédié au projet a été mis en ligne. Organisé en plusieurs rubriques, il permet au plus grand nombre de se familiariser avec les enjeux relatifs à la transition énergétique et au projet.

Le site Internet a été consultable pendant toute la durée de la concertation. Une rubrique spécifique rappelait les dispositifs d'annonce, d'information et de participation lors de la concertation préalable.

## Le dispositif de participation du public

### Les permanences

Une permanence d'information a été organisée lors de la concertation préalable :

- La permanence s'est tenue de 17h30 à 19h30 le 12/11/2024 en mairie de Trie-Château. Dix personnes se sont déplacées et ont pu échanger avec les équipes projet. Trois membres du Conseil Municipal étaient également présents.



Permanence en mairie de Trie-Château



Permanence en mairie de Trie-Château

Ces permanences étaient tenues par trois membres de l'équipe projet. Ces temps permettaient à la fois aux participants de s'informer sur le projet et de contribuer par voie orale.

Plusieurs documents étaient mis à disposition :

- Sur Q ENERGY France : plaquette de présentation.
- Sur la transition énergétique : guide de l'énergie solaire, guide sur le pâturage et photovoltaïque.
- Sur le projet : dossier de concertation, plans d'implantations (version maximaliste et intermédiaire), diffusion d'un Power Point de Présentation.

### **Le registre papier**

Un registre papier a été mis à disposition dans la mairie des communes situées au sein de la zone d'implantation potentielle. Ce registre a permis aux habitants de pouvoir s'exprimer librement par voie écrite sur le projet.

Ce registre papier était disposé à proximité du dossier de concertation.

### **Les courriers papier et numériques**

Les habitants pouvaient également s'exprimer par courrier papier ou numérique.

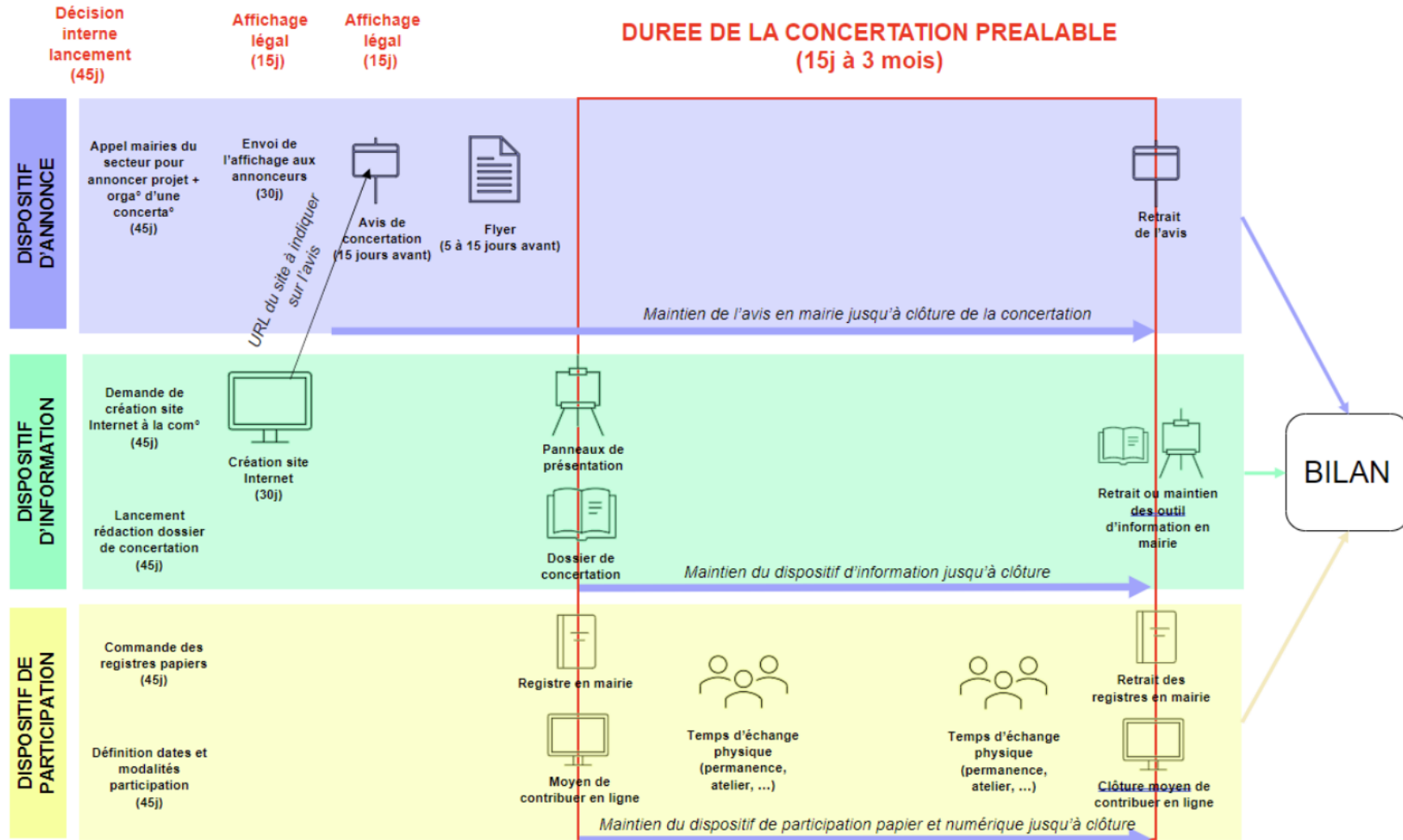
Un courrier pouvait être adressé à l'adresse suivante :

**34-40 rue Henri Regnault**

**92400 Paris la Défense**

Les coordonnées téléphoniques et mail de la Cheffe de Projets Solaires ont été indiqués sur l'ensemble des documents d'annonce et d'information sur le projet. Les habitants avaient la possibilité de prendre contact avec cette personne pour contribuer à la concertation.

## Le calendrier synthétique de la concertation préalable



# La participation du public

## L'analyse quantitative de la participation

Les tableaux et graphiques ci-dessous visent à analyser de manière chiffrée la participation du public durant toute la concertation préalable.

### L'utilisation des moyens de participation

Moyens de participation	Nombre de contributions
Permanence	10
Registre papier en mairie	1
Courrier papier	0
Courrier numérique (e-mail)	0
Appel téléphonique	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

La participation des riverains a été satisfaisante, dix personnes sont venues à la rencontre de Q Energy. Les habitants ont été informés de l'organisation de la réunion publique grâce au flyer distribué.

Des riverains de la commune ont participé à la permanence pour échanger avec l'équipe projet sur les caractéristiques du projet de parc agrivoltaïque.

Un commentaire a été laissé sur le registre papier disponible en mairie publique.

## L'analyse thématique de la participation et les réponses du porteur de projet

Moyens de participation	Nombre de contributions
Thème 1 : Synergie entre la production d'électricité verte et l'agriculture	6
Thème 2 : Fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement	4
Thème 3 : Intérêt de l'énergie solaire et recyclage	3
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

Trois thèmes semblent émerger de l'ensemble des contributions recueillies. En moyenne, chaque contribution aborde deux thèmes.

## Thème 1 : Synergie entre la production d'électricité verte et l'agriculture

### La réponse de Q ENERGY France

Le projet permettra l'installation d'une activité agricole durable sur le site. En effet, le site du projet n'a jamais eu jusqu'ici de vocation agricole durable. Il a pendant de nombreuses années été l'objet d'une activité de pâturage mais de manière non permanente.

Les terrains présentent un potentiel agronomique global plutôt faible, notamment dû à la présence de zones humides sur une partie du projet. L'opportunité d'y affecter une nouvelle activité énergétique associée à du pâturage permet d'amener un certain potentiel économique à chacun des acteurs à travers l'installation des agriculteurs bovin.

Le projet Prince est un projet agrivoltaïque. Autrement dit, celui-ci permettra le maintien d'une activité agricole sur site et une revalorisation des terrains. Les panneaux photovoltaïques sont intégrés de façon compatible et synergique, sur les parcelles concernées. L'objectif est également de permettre aux éleveurs d'investir dans l'activité agricole bovine, qui serait une nouvelle filière à développer pour eux.

En effet, deux agriculteurs nous ont fait part de leur volonté de réaliser un projet agrivoltaïque afin d'exploiter entièrement leurs terres. Les deux agriculteurs se partageront un cheptel bovin afin d'investir à deux. Ils exploiteront les terrains du projet « Prince » mais également ceux d'un projet sur la commune voisine. Ils envisagent de mettre en place du pâturage tournant, tout d'abord au sein du site, puis entre les différents sites.

## Thème 2 : Fonctionnement de la centrale, travaux et raccordement

### La réponse de Q ENERGY France

Une centrale solaire fonctionne à l'aide de modules photovoltaïques convertissant le rayonnement solaire en énergie électrique. Le courant passe par des onduleurs et un transformateur afin d'être compatible avec les lignes de transport et de distribution nationale.

Le nettoyage des modules se fera de deux façons : de manière naturelle par les eaux pluviales, s'écoulant par gravité grâce à l'inclinaison des panneaux ; et par le personnel de maintenance qui utilisera seulement de l'eau claire (aucun produit chimique). Cela évitera donc tout risque de pollution dû au nettoyage des panneaux. Dans le cas où le panneau serait endommagé et le verre serait brisé, l'eau ne peut pas se charger de particules car le silicium sous sa forme cristalline n'est pas soluble. D'autre part, le silicium (provenant de la silice) n'est pas écotoxique. L'incidence brute du projet concernant la pollution des eaux souterraines et superficielles peut par conséquent être qualifiée de faible.

Les travaux de construction d'un parc solaire photovoltaïque durent 8 à 10 mois. Cela inclut des passages d'engins de chantier de taille moyenne pour le transport des matériaux. Les centre-bourgs seront évités un maximum pour limiter les impacts sur le cadre de vie des riverains.

Concernant le raccordement, l'emplacement sera à négocier avec les gestionnaires de réseaux après la validation du dossier de permis de construire par les services de l'Etat. Pour l'instant, le poste source de Trie-Château (à environ 6km) est saturé mais va voir sa capacité disponible augmenter à travers l'ajout d'un transformateur prévu par le nouveau S3REnR.

Pour finir, le démantèlement du parc est prévu d'un point de vue financier, le montant global estimé du démantèlement est pris en compte dans la modélisation économique du projet. Ce montant est généralement estimé à 30 000€/MWc, soit à environ 270 000€ pour le projet Prince. Le démantèlement est également prévu dans le bail emphytéotique signé entre Q Energy et le propriétaire des terrains. En effet, un engagement de démantèlement du parc aux frais de la société est indiqué dans le bail.

### Thème 3 ; Intérêt de l'énergie solaire et recyclage

#### La réponse de Q ENERGY France

Les énergies renouvelables sont par définition inépuisables. Elles possèdent un faible bilan carbone comparé aux alternatives fossiles telles que le charbon ou le gaz naturel. Leur déploiement est utile à l'autonomie stratégique et la résilience de l'approvisionnement électrique français (dépendant actuellement de la fourniture de combustible fossile et nucléaire en dehors du territoire national), tout en apportant de la valeur économique dans les territoires ruraux. Enfin, le coût des énergies renouvelables a fortement diminué et s'avère compétitif aujourd'hui, participant à diminuer la facture des Français. Le développement de nombreux parcs photovoltaïques est indispensable afin d'accompagner l'électrification des secteurs encore dépendants des combustibles fossiles (mobilités, industrie, bâtiment). C'est pourquoi l'ensemble des pays européens se sont engagés à des objectifs en matière d'installation de projet photovoltaïque.

L'énergie générée par des panneaux solaires est moins importante que celle d'une turbine éolienne à puissance égale. Mais la luminosité ambiante, déterminant la génération électrique, est moins variable et plus prévisible que les régimes de vent. Si bien que les parcs photovoltaïques peuvent s'insérer facilement dans un mix énergétique global par « foisonnement ». C'est-à-dire que la multiplication des projets raccordés au réseau électrique compense partiellement l'intermittence par la fluctuation temporelle et spatiale de l'irradiation solaire, en attendant que les moyens de stockage se développent à une échelle industrielle.

D'une durée de vie utile d'au moins 30 ans, les modules photovoltaïques et les structures porteuses sont recyclables à plus de 98%, après le démantèlement de la centrale solaire (garantie légalement). Les matériaux utilisés possèdent chacun des filières bien organisées : verre, semi-conducteurs, aciers. Un organisme français, SOREN (<https://www.soren.eco/>), commence à recevoir les panneaux issus des premières centrales solaires installées datant de plusieurs dizaines d'années.

Il est également important de noter que les parcs photovoltaïques génèrent des retombées fiscales pour les collectivités territoriales. En effet, les développeurs versent plusieurs impôts comme la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), la taxe d'aménagement et l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 a modifié la répartition des IFER photovoltaïques de façon plus favorable aux communes. Ainsi, la répartition de l'IFER relative aux centrales photovoltaïques installées à compter du 1er janvier 2023 est la suivante : 50 % à l'intercommunalité, 20 % aux communes d'implantation et 30 % au département.



# Les enseignements de la concertation

## Sur la participation du public

La concertation préalable a permis :

- **Au public de connaître, de comprendre et de s'exprimer sur les propositions de Q ENERGY sur l'implantation d'une centrale solaire de production électrique en synergie avec une activité agricole ;**
- **A Q ENERGY d'avoir un éclairage sur les attentes et les questionnements des habitants du territoire.**

Q ENERGY France note une participation satisfaisante.

Aucune remarque par mail ou par courrier n'a été recueillie. Néanmoins, le registre de concertation a été rempli par un habitant.

## Sur le projet

Les habitants ont notamment posé des questions de fonctionnement ou bien relevé certaines caractéristiques du parc agrivoltaïque. Ainsi les différentes remarques ne viennent pas modifier la conception du projet. Cette période de concertation a principalement éclairé les habitants sur les caractéristiques d'un projet agrivoltaïque, ses avantages (retombées fiscales, synergie entre deux activités...).

Conforté par l'ensemble des actions de dialogue territorial menées depuis le lancement du projet et les contributions recueillies lors de la concertation préalable, Q ENERGY conduira des études ultérieures sur le projet. Celles-ci viseront notamment à optimiser/réduire les enjeux identifiés en prenant en compte les besoins exprimés lors de la concertation préalable.

Ce bilan sera rendu public en étant mis à disposition en libre accès sur le site du projet (<https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation>).

# Annexe

## Annexe 1 : Extrait du constat d'affichage – Avis de concertation

CASTANIÉ - TALBOT - HAMON

---

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS

11 Boulevard Saint Jean

60000 BEAUVAIS

[www.ctc-justice.fr](http://www.ctc-justice.fr)

[www.ctc-constat.fr](http://www.ctc-constat.fr)

Tel : 03 44 45 01 80

Fax : 03 44 45 88 55

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT



EXPEDITION

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE VINGT QUATRE OCTOBRE

A DIX HUIT HEURES VINGT CINQ MINUTES

Pour le début des constatations

A DIX HUIT HEURES TRENTE CINQ MINUTES

Pour la fin des constatations

### A la requête de :

La société **Q ENERGY FRANCE**, Société par Actions Simplifiée à Associé Unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON (Vaucluse) sous le numéro 423 379 338, dont le siège social est situé 330 Rue du Mourelet à (84000) AVIGNON, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social,

Elisant domicile en mon étude,

Etant préalablement exposé, que :

- dans le cadre de la concertation préalable pour le projet photovoltaïque « Kroumirs » sur la commune de TRIE-CHATEAU (Oise), un « **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE** » a été établi (une copie de la page de cet avis, transmise à l'étude par la société requérante, est annexée au présent procès-verbal de constat),

- un exemplaire de format A2 de cet « **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE** » a été apposé sur place,

- souhaitant faire constater par Commissaire de Justice la présence de cet affichage, elle me requiert ce jour à cet effet,

**Je soussigné, Maître Damien TALBOT, membre de la Société Civile Professionnelle CASTANIÉ - TALBOT - HAMON, Commissaires de Justice Associés, titulaire d'un office de Commissaires de Justice à la résidence de BEAUVAIS (60000), 11 Boulevard Saint-Jean,**

Atteste me rendre ce jour au lieu de l'affichage, à l'effet de procéder aux constatations suivantes.

Société Civile Professionnelle  
**J.F. CASTANIÉ - D. TALBOT -  
D. HAMON**  
Commissaires de Justice  
11 Boulevard Saint Jean  
60000 BEAUVAIS  
TEL : 03 44 45 01 80  
FAX : 03 44 45 88 55

Constat affichage SASU Q ENERGY FRANCE  
24 Octobre 2024



## OBSERVATIONS LIMINAIRES

Dans le présent procès-verbal, les mentions entre guillemets correspondent à des reproductions littérales.

## CONSTATATIONS

Venant de la Route D915, j'emprunte la Route D22 jusqu'au lieu-dit « **La ferme neuve** ».

Au niveau du lieu-dit « **La ferme neuve** », sur la droite de la Route D22, un accès précède un chemin.

Peu avant cet accès, un poteau en métal est implanté au niveau de l'accotement enherbé longeant la chaussée de la Route D22 sur la droite.

Immédiatement avant ce poteau, un panneau est fixé sur des piquets en métal plantés dans l'accotement enherbé. Vérifiant avec mon téléphone portable, la localisation GPS du panneau est « 49,30407° N, 1,79824° E ».

Ce panneau, apparemment rectangulaire, est disposé verticalement, face sur Route D22.

En passant à son niveau, ce panneau est visible de la voie publique, s'agissant de la chaussée de la Route D22 (**photos n°1 et n°2**). Ses mentions sont lisibles de la voie publique, s'agissant de la chaussée de la Route D22, me plaçant au bord de la chaussée, à proximité de l'accotement enherbé précédemment mentionné, en direction du panneau (**photos n°3 et n°4**).

Si nécessaire, il est possible de s'approcher librement du panneau en marchant sur l'accotement enherbé.

Je m'approche ainsi du panneau (**photos n°5 à n°7**). Il s'agit d'une reproduction agrandie de la page de l' « **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE** » annexée au présent procès-verbal de constat.

Le fond de ce panneau est de couleur blanche. Les lettres sont de couleur noire à l'exception du titre « **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE** » de couleur bleue mais aussi des mentions « **visée à l'article R. 121-19 du code de l'environnement** », « **Info@qenergy.eu** », « **qenergy.eu** » et « **qenergy** » de couleur verte.

Je peux mesurer ce panneau. A plusieurs endroits, sa largeur est de 42 centimètres tandis que sa hauteur est de 59,4 centimètres. Le panneau est ainsi de format A2.

Le titre « **AVIS DE CONCERTATION PREALABLE** » est en caractères gras. Je mesure plusieurs lettres de ce titre. Leur hauteur est supérieure à 2 centimètres comme étant de 2,3 centimètres (**photos n°8 à n°10**).

Je quitte ensuite les lieux.

Et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit auquel sont annexées la page de l' « **AVIS DE CONCERTATION**

**PREALABLE** » (en format légèrement réduit, revêtue du sceau de l'étude, de ma signature et du cachet « **COPIE** ») outre dix photographies.

Le coût du présent procès-verbal est de deux cent dix-neuf euros vingt centimes (219,20 euros) selon détail ci-après :

Honoraires	175,00 Euros
Transport	7,67 Euros
Total H.T.	182,67 Euros
T.V.A (20.00 %)	36,53 Euros
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>219,20 Euros</b>

Maitre Damien TALBOT



# AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

COPIE



visé à l'article R. 125-18 du code de l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, Q ENERGY, ouvre, à son initiative, une concertation préalable du **11 novembre au 25 novembre 2024** inclus pour son projet de parc solaire « Kroumirs », sur la commune de Trie-Château.

Le présent projet sera composé de 13 000 panneaux solaires, représentant 8 500 KWh de puissance totale, ainsi que d'un poste de livraison et un transformateur.

Le projet pourrait alimenter l'équivalent de la consommation électrique de 4 250 personnes (chauffage inclus).

Pendant la durée de la concertation préalable, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance de ce dernier sur le site internet <https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation> ou encore en mairie de Trie-Château (60580), où sera mis à disposition le dossier de concertation.

Le public pourra également adresser à Q Energy ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : [QEF-solaire@qenergy.eu](mailto:QEF-solaire@qenergy.eu). Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Concertation préalable – Observations ».

Des observations peuvent également être envoyées à l'adresse postale suivante :

QEF - A l'attention de Jade Mouton-Goddat  
34-40 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie.

Un registre papier sera également laissé à disposition, à la mairie de Trie-Château, et sera accessible aux horaires d'ouverture de la mairie. Une **permanence publique** en présence du porteur de projet sera organisée à l'adresse suivante :

Salle des mariages de Trie-Château  
1 place de l'Eglise : le **12 novembre 2024 de 17h30 à 19h30**  
60580 Trie-Château

Le bilan de la concertation préalable sera publié dans les 3 mois suivant la fin de la concertation sur le site internet dédié au projet.

[info@qenergy.eu](mailto:info@qenergy.eu) [qenergy.eu](https://qenergy.eu)

PHOTO N°1



PHOTO N°2



PHOTO N°3



PHOTO N°4



PHOTO N°5



PHOTO N°6



PHOTO N°7



PHOTO N°8



PHOTO N°9



PHOTO N°10



## Annexe 2 : Attestation de parution – Journaux

**MEDIALEX**  
Secrétariat juridique des sociétés

### ATTESTATION DE PARUTION

*Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).*

De la part de : **Julie Lefevre**  
Identifiant annonce : **22035588 / Numéro de facture : 50320911 / Zone 20**  
Numéro d'ordre : **7380827101**

Rennes,  
Le 14/10/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

**Q ENERGY France**

le texte d'annonce légale ci-dessous :

#### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**Société Q Energy France**  
**Jade Mouton-Goddet - Cheffes de Projets**  
**Solaires**  
**QEF-solaire@qenergy.eu**

La concertation préalable sur le projet de centrale agrivoltaïque «Kroumirs», situé sur la commune de Trie-Château, aura lieu du 11 novembre au 25 novembre 2024. Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 11 novembre en Mairie de Trie-Château (1 place de l'Eglise, 60590).

Ces informations sont disponibles sur le site internet : <https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 12 novembre de 17h30 à 19h30 dans la salle des mariages de la commune.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Cette annonce d'avis administratif paraîtra :**

Date	Support	Département
<b>Le 23 octobre 2024</b>	<b>Oise Hebdo (support papier)</b>	<b>60 - OISE</b>

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

Obtenez une attestation électronique authentique  
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre

# MEDIALEX

Secrétariat juridique des sociétés

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).

De la part de : **Marine Deceroit**  
Identifiant annonce : **22035633 / Numéro de facture : 50320917 / Zone 20**  
Numéro d'ordre : **7380818901**

Rennes,  
Le 14/10/2024

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée David SHAPIRO, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

**Q ENERGY France**

le texte d'annonce légale ci-dessous :

### AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**Société Q Energy France**  
**Jade Mouton-Goddet - Cheffes de Projets**  
**Solaires**  
**QEF-solaire@qenergy.eu**

La concertation préalable sur le projet de centrale agrivoltaïque «Kroumirs», situé sur la commune de Trie-Château, aura lieu du 11 novembre au 25 novembre 2024. Un dossier de présentation du projet solaire ainsi qu'un registre sont tenus à disposition du public à compter du 11 novembre en Mairie de Trie-Château (1 place de l'Eglise, 60590).

Ces informations sont disponibles sur le site internet : <https://kroumirs.qenergy-projets.fr/concertation>

Vous êtes également invités à venir prendre connaissance de ce projet lors d'une permanence publique qui aura lieu le 12 novembre de 17h30 à 19h30 dans la salle des mariages de la commune.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Cette annonce d'avis administratif paraîtra :

Date	Support	Département
Le 24 octobre 2024	Le Reveil de Neufchatel (support papier)	60 - OISE

David SHAPIRO  
Représentant permanent de Médialex

Obtenez une attestation électronique authentique  
délivrée par l'APTE en scannant le QR Code ci-contre

## Annexe 3 : Extrait du procès-verbal de constat – Site internet



C11C2410586.00

EXPÉDITION

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

15 octobre 2024

à la demande de SAS Q ENERGY FRANCE

publication d'un avis et d'un dossier de concertation préalable sur le site [kroumirs.qenergy-projets.fr](http://kroumirs.qenergy-projets.fr)

04 68 11 93 50 • [contact@etude-ajc.fr](mailto:contact@etude-ajc.fr)



59

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé, sur cinquante-neuf pages, le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

Benoît VERVUEREN, Commissaire de Justice associé

Coût : tel qu'il est indiqué sur l'original annexé au rang des minutes de l'étude.

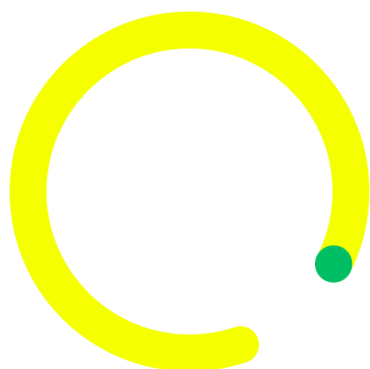
04 68 11 93 50 • [contact@etude-ajc.fr](mailto:contact@etude-ajc.fr)





## **QENERGY, partenaire pour la transition énergétique de vos territoires**

**Nous œuvrons depuis 24 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Nous sommes présents sur tout le territoire grâce à un maillage d'agences réparties partout en France – le siège est basé à Avignon, et nous avons des agences de développement de projets à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Lyon, Nantes, Paris et Nancy (270 collaborateurs).**



**[www.qenergy.eu](http://www.qenergy.eu)**

QENERGY France SAS  
330 rue du Mourelet  
84000 Avignon, France  
T +33 4 32 76 03 00  
[info@qenergyfrance.eu](mailto:info@qenergyfrance.eu)